

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 5 AVRIL 1904.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1904.

(Voir les nos 4, 71, 88, 90, 91 et 92, session de 1903-1904, de la Chambre des Représentants, et 45, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RIBAUCOURT, Président; DE GORGE, le Baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, FLECHET, NAVEAU et le Comte T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1904 s'élève à la somme de fr. 13,327,874-25, dépassant de 594,450 francs les crédits alloués au Budget de 1903.

Cette somme comprend :

fr. 13,163,496 25 de dépenses ordinaires
et 164,378 » de dépenses exceptionnelles.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Au chapitre III, *Agriculture*, une augmentation de 16,200 francs est prévue à l'article 8; une partie de ce crédit (9,200 fr.) permettra d'accorder aux agronomes de l'État, des augmentations de traitement réglementaires, et de pourvoir au traitement de deux agents nouveaux à nommer dans les provinces de Hainaut et de Namur. 5,000 francs serviront à l'organisation de nouveaux jardins d'essai par les comices et les groupements agricoles libres, et 2,000 francs seront affectés au développement du service de la transmission des pronostics du temps, service qui a donné lieu, l'an dernier, à des résultats satisfaisants, fort appréciés des cultivateurs.

Une diminution de 60,000 francs est proposée à l'article 9; le crédit de

10,000 francs prévu à cet article du budget pour l'exercice précédent en vue de récompenser éventuellement l'inventeur d'un remède préventif contre la stomatite aphteuse du bétail, est devenu sans objet en présence du résultat négatif auquel a abouti l'examen de la Commission chargée d'apprécier les remèdes présentés.

Quant aux 50,000 francs restants, ils ont été transférés à l'article 10, où ils serviront à améliorer le service de l'inspection vétérinaire. Le crédit prévu pour cet objet était généralement insuffisant, et l'on prélevait, dans ce cas, une partie des frais sur l'article 9. Il a paru plus régulier de l'inscrire dorénavant directement à l'article 10.

L'accroissement constant du nombre et de l'importance des associations agricoles depuis quelques années dans le pays tout entier, nécessite une augmentation de 30,000 francs au crédit prévu pour subsidier ces sociétés si utiles à la prospérité et aux progrès de l'Agriculture.

Une partie de cette somme pourra être affectée éventuellement aux frais de publication du *Bulletin de l'Agriculture*, frais devenus plus considérables depuis que l'Administration y recueille les rapports de la station laitière de Gembloux, du Jardin botanique, de l'Institut chimique et bactériologique ainsi que du laboratoire de l'Institut agricole.

Des augmentations réglementaires de traitement au personnel de l'École vétérinaire de l'État, ainsi que la création d'un cours nouveau à cet établissement expliquent la majoration de 8,860 francs proposée à l'article 15 du Budget.

Le crédit prévu à l'article 16 est aussi augmenté de 8,275 francs; des dépenses nouvelles devront être faites pour améliorer ou compléter le matériel de l'École vétérinaire, et le nombre d'élèves qui se présenteront en 1904 aux examens de candidature et de médecine vétérinaire semble devoir être plus considérable que d'habitude, ce qui augmentera les frais de jury.

Des crédits supplémentaires de 9,600 francs sont demandés à l'article 17 pour relever réglementairement les traitements du personnel des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État et de 11,000 francs à l'article 18 pour frais d'entretien, d'éclairage et de chauffage à l'Institut agricole de Gembloux et à l'École d'horticulture de Vilvorde, pour complément du mobilier et du matériel d'enseignement à l'École d'agriculture de Huy, ainsi que pour l'organisation de nouvelles expériences culturales aux écoles d'horticulture de l'État.

Au chapitre IV, *Eaux et Forêts*, une majoration de crédit de 9,500 francs prévue à l'article 23 permettra à l'Administration de créer plusieurs postes de gardes forestiers, notamment pour la surveillance des travaux de boisement à exécuter à Exel et à Raevens et de relever les traitements de certains préposés dont les triages ont été augmentés, ainsi que de quelques inspecteurs des Eaux et Forêts.

L'augmentation de 30,000 francs, à l'article 24, a pour objet de subsidier le Comité permanent du Musée forestier de Namur pour la création et l'installation des collections de sylviculture, de chasse, de pêche, d'améliorer le chauffage et l'éclairage des locaux où sont donnés, à Bouillon et à Diest, des cours de sylviculture aux élèves gardes forestiers.

Les clauses spéciales de la vente des coupes domaniales imposent parfois aux adjudicataires certains travaux d'entretien tels que curage ou ouverture de fossés d'assainissement, plantations, fourniture de pierrailles, de cendrées, élagages, etc. Le coût de ces travaux s'est élevé, au cours des années 1900 à 1903, au chiffre moyen de 15,000 francs, soit 2 p. c. du rendement annuel des coupes. Il a semblé plus rationnel de laisser à l'Administration forestière le soin d'exécuter ces travaux, au même titre que ceux relatifs à la culture et à l'amélioration des forêts domaniales, en portant de 109,000 à 116,000 francs le crédit prévu à l'article 25 du Budget de 1903. Ce surcroît de dépenses sera compensé par l'augmentation du produit des ventes de coupes, la valeur totale d'adjudication étant désormais encaissée par le Trésor.

Des augmentations de traitement réglementaires au personnel des laboratoires d'analyse exigent une augmentation de 3,000 francs au chapitre V *Laboratoire d'analyse* (art. 28).

Le chapitre VI, *Service de santé*, du budget de 1903 comprenait une charge de 15,000 francs pour l'organisation du Congrès d'hygiène, charge qui disparaît en 1904. En élevant le crédit de l'article 29 à 485,000 francs, le Gouvernement pourra affecter une somme de 10,000 francs à des mesures de propagande contre la tuberculose et renforcer le service central de l'Inspection ainsi que celui appelé à surveiller la fabrication et le commerce des denrées alimentaires, dont l'organisation est insuffisante.

Au chapitre VII, *Voirie urbaine et vicinale, Cours d'eau et hygiène publique*, la majoration de crédit demandée de 500,000 francs (art. 31) se rapporte exclusivement à la voirie vicinale. Ajoutée à celle proposée à l'article 33 du Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics relatif à l'entretien de la grande voirie, elle constitue pour le Budget ordinaire un supplément de charges total d'un million de francs du chef de la voirie en général.

Les dépenses imprévues (art. 63) sont réduites de 4,000 francs; cette réduction est la conséquence du transfert de l'Administration des Ponts et Chaussées du Département de l'Agriculture à celui des Finances et des Travaux publics.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Les dépenses exceptionnelles prévues au Budget de 1904 comprennent d'abord une somme de 11,500 francs destinée à achever la transformation des écoles de botanique et de la partie ornementale des jardins du Jardin botanique de l'État, et à compléter ses collections (art. 65 à 67).

Un crédit de 2,700 francs est demandé pour la construction et l'aménagement d'une école professionnelle de menuiserie à l'École d'agriculture de l'État à Huy (art. 68).

La reconstruction de plusieurs maisons forestières très anciennes et défectueuses au point de vue hygiénique nécessite un crédit de 20,000 francs sous l'article 69.

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 9 juillet 1903, le Gouvernement a annoncé la création d'un parc à la Gileppe ; un crédit de 10,000 francs est demandé dans ce but (art. 70).

La poursuite, au cours de l'année 1904, des travaux de restauration et de consolidation des ruines de l'Abbaye de Villers exigera une dépense de 30,000 francs, inscrite à l'article 71.

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 24 mars dernier, divers amendements ont été proposés par le Gouvernement.

Le crédit prévu pour le recensement agricole annuel (art. 14) a été majoré de 4,000 francs pour pouvoir ajouter au cadre de la publication un chapitre nouveau traitant du « dénombrement des exploitations agricoles d'après leur étendue », ce qui présentera une réelle utilité au point de vue de l'étude des questions économiques intéressant l'agriculture. La note préliminaire des amendements au Budget constate à ce propos que le relèvement de la rémunération accordée aux agents leur a permis de s'y consacrer avec plus de soin que par le passé, et a eu pour résultat d'augmenter de 7,645 le nombre des exploitations recensées.

A l'article 20, un crédit supplémentaire de 15,000 francs est demandé pour donner un plus grand développement et un caractère permanent au cours pratique de maréchalerie à l'usage des maréchaux ayant déjà obtenu un certificat de capacité, cours institué à titre d'essai en 1902 et dont le succès a dépassé toute espérance. Le nombre d'admissions avait dû, en effet, à cause de l'exiguïté des locaux, être limité à vingt auditeurs, et plus de cent inscriptions avaient été demandées.

En raison de l'accroissement des dépenses d'amélioration et d'entretien des bois de l'État, résultant de l'extension de son domaine forestier, une augmentation de crédit de 10,000 francs est proposée à l'article 25. Celle de 600 francs à l'article 51 permettra d'accorder à un ancien fonctionnaire de la Commission royale des monuments une amélioration de position justifiée par de longs services rendus.

La dotation dont dispose actuellement le Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers a été reconnue insuffisante pour effectuer les travaux d'entretien indispensables et relever les traitements de plusieurs professeurs méritants. La ville d'Anvers et la province ayant décidé d'augmenter leurs subsides proportionnellement au supplément de subside accordé par l'État, le Gouvernement propose une majoration de crédit de 6,000 francs.

L'acquisition d'une bibliothèque importante comprenant environ 7,000 ouvrages tant manuscrits qu'imprimés, dont plus de deux cents documents absolument uniques et du plus haut intérêt pour l'histoire musicale, justifie le crédit nouveau de 34,500 francs inscrit aux dépenses exceptionnelles (art. 72 nouveau).

Un article 73 nouveau accorde au Conservatoire royal de musique de Gand un subside de 50,678 francs pour renouveler le mobilier presque entièrement hors d'usage et solder les frais d'installation d'un orgue.

La Chambre des Représentants a adopté le Budget de l'Agriculture par 95 voix contre 20 et 12 abstentions, dans sa séance du 30 mars 1904.

Votre Commission, Messieurs, dans sa première réunion, a été unanime à émettre le vœu que le rapport se bornât à rendre un compte exact des discussions qui auraient lieu dans son sein, et ne fût plus l'écho des vues personnelles du Rapporteur. La tâche de celui-ci était dès lors fort simplifiée, d'autant plus qu'au cours de la discussion générale et de celle des articles aucun échange de vues n'a eu lieu sur des questions de principe, et qu'aucune observation particulière n'a été présentée.

A la demande de deux membres, toutefois, les questions suivantes ont été posées au Gouvernement :

Première question. — Entre-t-il dans les intentions du Gouvernement de continuer à accorder les primes d'élevage pour des animaux qui ne sont pas nés et n'ont pas été élevés en Belgique ?

RÉPONSE.

Le Gouvernement n'accorde pas lui-même de primes d'élevage, sauf celles dites « primes nationales » pour les étalons de race indigène, mais il intervient, pour une large part, dans les frais à résulter des primes accordées à l'occasion des concours de chevaux et de bêtes bovines (taureaux, vaches et génisses) institués par les règlements provinciaux relatifs à l'amélioration des races chevalines et bovines.

En ce qui concerne les chevaux, ces règlements ne permettent de décerner des primes qu'en faveur des propriétaires d'étalons et de juments de gros trait et, en fait, il n'est décerné de primes que pour des étalons et des juments de race belge.

Cette règle n'est pas suivie de façon aussi absolue en ce qui concerne les primes décernées dans les concours de reproducteurs bovins, primes vraisemblablement visées par la question ci-dessus.

Si les règlements provinciaux relatifs à l'amélioration de l'espèce bovine n'ont pas amené les résultats signalés pour les règlements relatifs à l'amélioration de l'espèce chevaline, cela tient à des faits d'ordre divers. D'abord à ce que les pouvoirs publics ont encouragé, pendant de longues années, l'importation de géniteurs de sang étranger et que, dès lors, il eût été peu logique d'exclure ces mêmes sujets des encouragements institués par les règlements provinciaux. Cela tient aussi au fait que, dans certaines parties du pays, telles que le nord de la Flandre orientale, la Campine anversoise et la Campine limbourgeoise, la remonte continue à se faire dans les provinces hollandaises. Enfin, confiant dans les efforts des sociétés de herdbook et des syndicats d'élevage, qui s'efforcent de perfectionner les races propres au milieu où ils fonctionnent, le Gouvernement a cru devoir laisser, jusqu'ici, à l'initiative privée le soin d'écarter des primes les sujets de races étrangères pour aboutir à une élimination progressive de ces races, là où cela est possible ou désirable. C'est ainsi que les choses se sont passées pour les chevaux et l'on peut espérer que

grâce aux efforts persévérants des sociétés d'élevage, l'on arrivera à des résultats semblables en ce qui concerne le bétail bovin.

Dans certaines parties du pays, il serait peut-être prématuré d'exiger actuellement que les primes soient toujours attribuées à des animaux nés et élevés dans le pays.

Ainsi le bétail des régions visées ci-dessus offre évidemment de grandes affinités avec le bétail se trouvant au delà de la ligne de notre frontière du Nord, et l'élevage de la Campine et du nord de la Flandre orientale peuvent avoir intérêt à opérer dans les provinces méridionales des Pays-Bas une partie de leur remonte. Cependant l'intérêt bien compris de cette remonte demande que celle-ci soit pratiquée avec un grand discernement. Les animaux améliorateurs devraient toujours être choisis de manière à bien répondre au type du bétail de nos provinces septentrionales et seuls ces animaux, parmi les sujets étrangers, devraient pouvoir continuer à être primés.

Rappelons également que le pays de Herve continue à acheter annuellement, en Hollande, nombre de sujets d'élevage.

C'est donc dans des limites assez restreintes qu'il devrait être fait exception à la règle qui domine l'esprit dans lequel ont évidemment été conçus les règlements provinciaux relatifs à l'amélioration des races bovines. Mais il ne faut pas se le dissimuler, cette exception, pour être appliquée rationnellement, exige, de la part des jurys, la pleine possession de la notion directrice de l'élevage national et une parfaite connaissance de nos races et des races auxquelles appartiennent les animaux dont, exceptionnellement, l'introduction est susceptible d'être faite avec succès.

Il serait peut-être utile d'adresser dans ce sens des instructions aux commissions chargées de l'attribution des primes instituées par les règlements provinciaux.

Deuxième question. — Les formalités exigées pour l'obtention de la gratuité du transport par chemin de fer des matériaux, pierrailles, cendrées, etc., pour construction et amélioration des chemins dits d'intérêt agricole, occasionnent des délais souvent très longs. Ces délais ne pourraient-ils être abrégés?

RÉPONSE.

Les formalités exigées pour l'obtention de la gratuité du transport par chemin de fer des matériaux d'empierrement destinés à l'amélioration des chemins vicinaux d'intérêt agricole ont déjà été réduites autant que possible.

Mais encore faut-il que par une instruction, faite en province par les soins de MM. les Gouverneurs et des services voyers, mon Département acquière la certitude que les chemins projetés remplissent les conditions voulues.

Si certaines communes tardent à recevoir les autorisations sollicitées, c'est parce que leurs demandes sont mal introduites ou ne parviennent peu avant ou pendant la période annuelle de suspension des transports gratuits (septembre-février généralement).

De même, l'octroi de tout nouveau transport gratuit est ajourné chaque fois qu'il est reconnu que la commune n'a pas, comme le prescrivent mes instructions, demandé et obtenu la réception des empierréments déjà établis, ni fait le nécessaire pour les remettre ou les maintenir *en parfait état d'entretien*, chose à laquelle mon administration, avec raison, tient sévèrement la main.

Le Budget de l'Agriculture pour l'exercice 1904 a été voté à l'unanimité des membres présents. Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'adoption tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
C^{te} T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,
C^{te} DE RIBAU COURT.